

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 janvier 2014.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DLH 387** - Avenant au bail emphytéotique conclu le 30 décembre 2003, au profit de la SIEMP, portant location de l'immeuble communal 19, rue Pixierécourt (20e).

**M. Jean-Yves MANO, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu l'accord de la SIEMP ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris se propose de conclure un avenant au bail emphytéotique conclu le 30 décembre 2003, portant location de la parcelle communale 19, rue Pixierécourt (20e) au profit de la SIEMP ;

Vu l'avis de Mme le Maire du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

M. le Maire de Paris est autorisé à conclure, dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, avec la SIEMP, dont le siège social est situé 29, bd Bourdon (4<sup>e</sup>), un avenant au bail emphytéotique signé le 30 décembre 2003, portant location de l'immeuble communal 19, rue Pixierécourt (20e).

Cet avenant vise à réduire l'assiette du bail d'une portion du terrain d'environ 8 m<sup>2</sup>, dévolue à la voirie pour permettre l'alignement de l'immeuble du 19, rue Pixérécourt (20e).

Toutes les autres clauses et conditions du bail restent inchangées.